

---

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA RUE INDUSTRIELLE (TAXE DE SECTEUR)**

---

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 3<sup>e</sup> jour de décembre 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1  
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2  
Jonathan Moreau, conseiller n° 3  
Julie Rousseau, conseillère n° 4  
André Sévigny, conseiller n° 5  
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'un promoteur désire construire un nouveau bâtiment industriel sur la rue Industrielle;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à **146 917 \$** selon l'estimation détaillée de la directrice générale décrite à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le secteur (promoteur) assumera 50 % de la totalité des coûts, soit **73 458 \$** relatifs à la pose de ces infrastructures (incluant sa part pour la conception des plans et devis);

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 849-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'infrastructure pour le prolongement des services sur une partie de la rue Industrielle, sur une longueur de 113.78 m, selon les plans et devis préparés par SNC-Lavalin, portant le numéro 619413 en date du 4 août 2014, incluant les frais les taxes et imprévus, tel quel décrit à l'estimation détaillée préparée par Mme Couture en date du 31 octobre 2018, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe 3 et 1.

### **ARTICLE 3**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 146 917 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter, du surplus accumulé, un montant représentant 50 % de la dépense et à emprunter un montant représentant 50 % de la dépense sur une période de 10 ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « 2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 6**

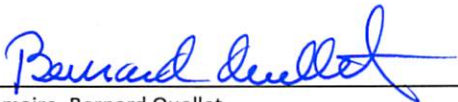
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 3<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2018.



Le maire, Bernard Ouellet



La directrice générale, Martine Couture

Avis de motion :	5 novembre 2018
Dépôt du projet de règlement :	5 novembre 2018
Avis d'approbation référendaire :	décembre 2018
Adoption du règlement :	3 décembre 2018
Journée d'enregistrement :	
Dépôt du certificat de la procédure :	
Acceptation du règl. par le Ministère :	
Avis public d'entrée en vigueur :	

# Annexe 1

## Estimation des coûts

---

### Travaux municipaux :

1100 \$ du mètre linéaire pour la pose de conduites d'aqueduc et d'égout	125 158.00 \$
10 % d'imprévu	12 515.80 \$
TVQ 9.975 % à 50 % (partie non réclamée)	6 866.48 \$

### Honoraires professionnels :

SNC – Lavalin (plans et devis pour 113.78 m)	2 376.64 \$
--	-------------

---

**146 916.92 \$**

**Part de la Municipalité : 73 458.46 \$**

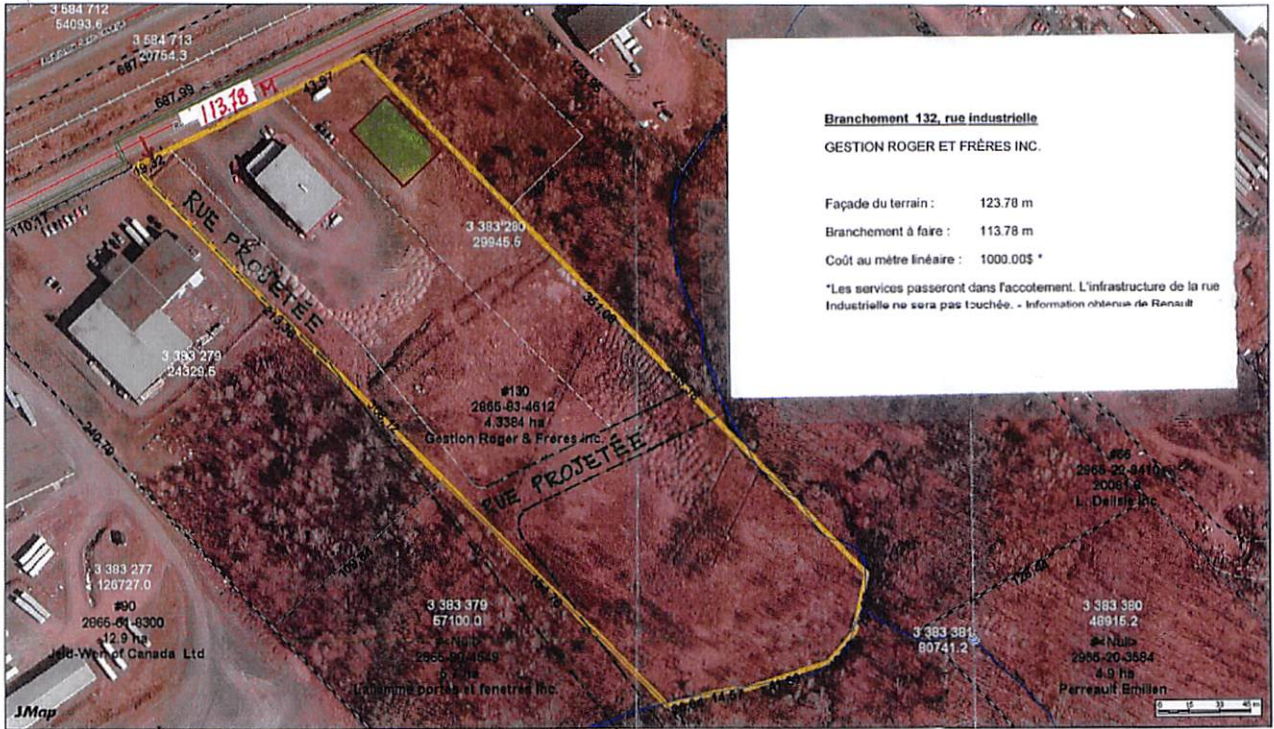
**Part du secteur (promoteur) : 73 458.46 \$**

---

**Martine Couture, directrice générale**

**31 octobre 2018**

## Annexe 2

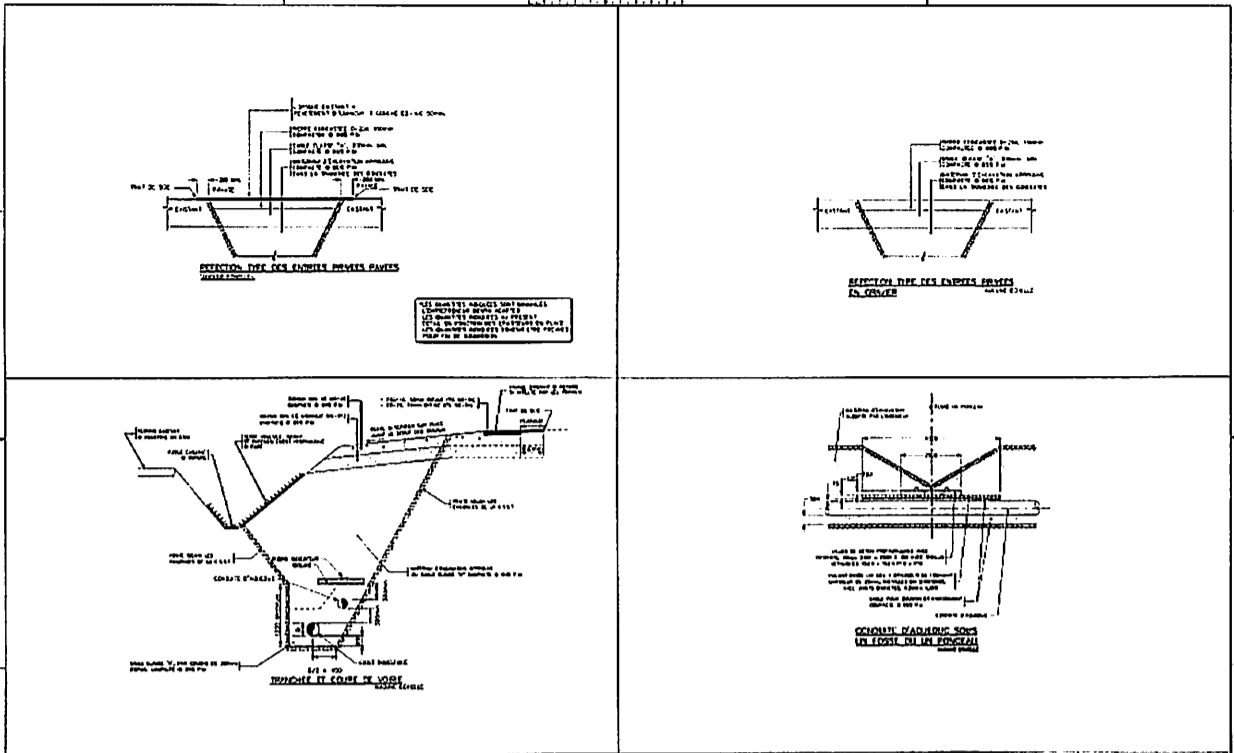


Date: 27/06/14 09:20

Producteur: CathyB

Échelle 1:1500





<p><b>NOTES:</b></p> <p>1- LIREZ LES DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES (MM) SAUF INDICATION CONTRAIRE.</p> <p>2- LE MATÉRIEL À UTILISER DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA RÉDACTION DE CE PROJET.</p> <p>3- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p>	<p>4- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p> <p>5- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p>	<p>6- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p> <p>7- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p>	<p>8- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p> <p>9- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p>	<p>10- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p> <p>11- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p>	<p>12- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p> <p>13- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p>	<p>14- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p> <p>15- LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ ET APPROUVÉ PAR LE BUREAU D'INGÉNIEURS EN GÉNIE CIVIL.</p>	<p><b>MUNICIPALITÉ DE ST-JOVIN</b></p> <p>PROJET: RUE INDUSTRIELLE</p> <p>ARRIÈRE ET FRONT COMMERCIAUX</p> <p>DÉTAILS D'UN ENCHÈS</p> <p>ÉCHELLE: 1/20</p> <p>DATE: 2018-08-01</p> <p>PROJET: 2018-08-01</p>
---	---	---	---	---	---	---	--